

VILLE DES ABYMES

GUADELOUPE

AFFAIRE N° 23-07-05

**VALIDATION DU PLAN
DE FINANCEMENT
DES PROJETS PRÉSENTÉS
AU TITRE DE LA
DEMANDE DE
SUBVENTION DOTATION
POLITIQUE DE LA VILLE
(DPV) 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres en Exercice du Conseil Municipal : 45

Séance n°07

MARDI 11 JUILLET 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Mardi 11 du mois de Juillet à 10 H 10, le Conseil Municipal de la Ville des ABYMES, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 05 Juillet 2023.

PRÉSENTS : (26)

M. JALTON Eric ; Mme MOUNIEN Marie-Camille ; M. RAUZDUEL Rosan ; Mme SURVILLE-PERAFIDE Nadiah ; M. BARBIN Robert ; Mme THEOPHILE Nadège ; M. HENRY Fulbert ; Mme THENARD Jacqueline ; M. MOUEZA Philibert ; M. LEFFET Charles-Edouard ; Mme FAITHFUL Francesca ; Mme DOQUET-ROUSSAS Francine ; Mme HOUBLON Christine ; Mme GUIOUGOU Eliane ; M. DAVID Pierre-Emile ; M. BOUBOUNE Jocelyn ; M. LUDGER Max ; M. COMBE Claude ; Mme LACASCADE-CLOTILDE Marie - Corine ; Mme KANCEL Marie - Ange ; Mme ANDREOPA-ALEXIS Murielle ; M. FOULE Teddy ; Mme BOUCARD Micheline ; Mme FILOMIN Francelise ; Mme AZEDE Lise ; M. THEOPHILE Dominique.

REPRÉSENTÉS : (04)

M. THICOT Pierre donne procuration à M. HENRY Fulbert.
Mme PARAT-EDOM Laisely donne procuration à Mme THEOPHILE Nadège.
Mme ROUSSEAU Nadège donne procuration à Mme ANDREOPA-ALEXIS Murielle.
Mme COMPPER Marie – Gilberte donne procuration à M. THEOPHILE Dominique.

EXCUSÉ : (01)

M. MICHELY Fabert.

ABSENTS : (14)

Mme MARCIN Magaly ; M. NABAJOTH Alix ; Mme LOUIS - MARIE Annie ; M. CELINAIN Eric ; Mme NABAJOTH - DELOUMEAUX Renée - George ; M. BIRAS Dominique ; M. CELIGNY Jean-Luc ; M. MERIDAN Didier ; Mme MONTOUT Nadège ; M. SURDIN William ; M. DAMPIED David ; M. SERVA Olivier ; Mme NAPRIX Jocelyne ; M. GALANTINE Louis.

Conformément à l'article L2121 - 17, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Secrétariat est assuré par Monsieur LUDGER Max.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante qu'au titre de la demande de subvention DPV (*Dotation Politique de la Ville*) 2023, la Ville des ABYMES a déposé deux dossiers auprès de la Préfecture de Guadeloupe, à savoir :

- Travaux complémentaires dans la Cité Educative (*Boissard et Carénage*).
- Construction d'un Plateau sportif dans le quartier de SONIS.

Les projets présentés au titre de la demande de subvention susmentionnée répondent aux besoins des populations des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, aux axes stratégiques et aux programmes d'actions définis et inscrits dans le Contrat de Ville en ce qui concerne :

- Des travaux dans les Bâtiments scolaires les plus dégradés ;
- De l'amélioration des Equipements sportifs de proximité.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à **Deux Cent Quatre Vingt Dix Huit Mille Cinq Cent Trente Six Euros et Quatre Vingt Trois Centimes (298 536,83 €)**.

LE CONSEIL

Ouï, Monsieur le Maire en ses explications ;
Après échanges de vues ;
Après en avoir délibéré ;

A l'Unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le plan de financement de l'opération qui se décompose comme suit :

POSTES DE DEPENSES (par corps de métier)	MONTANT H.T.
TRAVAUX DANS LA CITE EDUCATIVE BOISSARD-CARENAGE	
Etudes	10 000,00 €
Travaux	90 000,00 €
Sous-Total	100 000,00 €
REALISATION D'UN PLATEAU MULTI-SPORT A SONIS - BOISSARD	
Etudes	50 000,00 €
Travaux	450 000,00 €
Sous-Total	500 000,00 €
TOTAL GLOBAL	600 000,00 €

RECETTES H.T.		
Partenaires	%	Répartition
ETAT - Préfecture (DPV)	49,75%	298 536,83 €
Région Guadeloupe	31,66%	190 000,00 €
VILLE DES ABYMES	18,59%	111 463,17 €
TOTAL HT	100%	600 000,00 €

ARTICLE 2 : De solliciter une subvention de **Deux Cent Quatre Vingt Dix Huit Mille Cinq Cent Trente Six Euros Et Quatre Vingt Trois Centimes (298 536,83 €)** dans le cadre de l'Appel à projet pour la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2023.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour Expédition Conforme :

Le Maire,



Eric JALTON

Le Secrétaire de Séance,

Max LUDGER

Sous - Préfecture, le... 24 Juillet 2023

De la publication, le... 26 Juillet 2023